

Brochure n° 3073

Convention collective nationale

IDCC : 86. – **ENTREPRISES DE LA PUBLICITÉ
ET ASSIMILÉES**

(14^e édition. – Novembre 2003)

AVENANT N° 17 DU 14 JUIN 2005
RELATIF À LA CRÉATION ET À LA RECONNAISSANCE
D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

NOR : *ASET0550957M*

IDCC : 86

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 2 du chapitre III sont modifiées comme suit et applicables à compter de la date de signature du présent accord :

« Le jury est composé :

- de 2 représentants des organisations d'employeurs désignés par le collège correspondant de la CPNE ;
- de 2 représentants des organisations de salariés désignés par le collège correspondant de la CPNE.

Le représentant de l'entreprise et le représentant de l'organisme de formation assistent aux délibérations, sans pouvoir prendre part au vote.

Le jury délibère sous l'autorité d'un président qui sera alternativement, à chaque session, un représentant du collège « employeurs » puis « salariés ». En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La première session, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord, se déroulera sous la présidence du collège employeur.

La composition du jury doit être identique sur l'intégralité de la session, sauf circonstances exceptionnelles. Chaque collège désigne un suppléant qui s'engage à se tenir disponible sur toute la durée de la session en cas d'indisponibilité soudaine d'un des membres du jury.

Les frais inhérents à la tenue du jury (le cas échéant, frais de transport, d'hébergement et de restauration) sont pris en charge par l'organisme de formation.

La rémunération des 2 représentants du collègue salarié est maintenue par leur entreprise d'origine pour les heures consacrées à la tenue du jury (comprenant auditions, délibérations et temps de déplacement). »

Article 2

Le présent avenant fait l'objet d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 14 juin 2005.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

Association des agences conseils en communication (AACC) ;
Syndicat national de la publicité presse Presspace ;
Syndicat national des annuaires (SNA) ;
Syndicat indépendant des régies de radios privées (SIRRP) ;
Syndicat de la presse gratuite (SPG) ;
Syndicat national de la publicité télévisée (SNPTV) ;
Union de la publicité extérieure (UPE) ;
Union des entreprises de conseil et achat média (UDECAM).

Syndicats de salariés :

Fédération des services CFDT ;
Syndicat national de la publicité, des supports publicitaires, des éditions, de la presse gratuite, de la distribution publicitaire CFTC ;
Syndicat national des cadres et techniciens de la publicité et de la promotion (SNCTPP) CGC ;
Fédération des travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication (FILPAC) CGT ;
Syndicat national de la presse, d'édition et de publicité Force ouvrière (SNEP) FO ;
Fédération des employés et cadres (FEC) FO.